



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n°088/2026

**OBJET :** Convention de prêt de l'exposition « 2050, l'odyssée du végétal » a l'occasion de la fête de la nature « GAIA » le 23 mai 2026 au parc et espace Saint Michel, avec le CAUE du Doubs.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 14/2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions à Madame le Maire, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

**Considérant** l'organisation par la ville de la fête de la nature « GAIA » le 23 mai 2026 au Parc et Espace Saint-Michel,

**Considérant** le souhait de la ville de sensibiliser la population au bien-être animal et à son inclusion en ville,

**Considérant** l'intention de la ville de solliciter l'exposition intitulée « 2050, l'odyssée du végétal », du CAUE du Doubs, le 23 mai 2026,

**Considérant** que le prêt de l'exposition est consenti moyennant une participation de 200€ TTC,

**Article 1 :** DECIDE de conclure la convention avec le CAUE du Doubs, domicilié 1 rue de Ronde du Fort Griffon - 25000 BESANCON,

**Article 2 :** DECIDE de signer la convention de prêt d'exposition pour un montant de 200€ TTC (deux cents euros TTC),

**Article 3 :** DIT que la somme correspondante est inscrite au budget,

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 15 mai 2026.

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET

*Décision certifiée exécutoire*

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*